



**VILLEDIEU
INTERCOM**

Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

**DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE
FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF POUR HABITATION NEUVE
OU A REHABILITER**



02.33.77.41.37
manche-cabn.eau-
nrm@veolia.com

Service Public d'assainissement Non Collectif

VILLEDIEU INTERCOM

11 rue Pierre Paris

BP58 50800 Villedieu les Poêles

Tél : 02.33.90.17.90

Email : spanc@villedieuintercom.fr

Joindre à chaque demande :

- Un plan de situation de la parcelle
- Une étude de détermination et dimensionnement de la filière projetée
- Un plan de masse à l'échelle sur lequel figureront l'implantation et le dimensionnement des ouvrages d'assainissement
- L'étude sol
- L'autorisation de déversement (si nécessaire)

DEMANDEUR

Date de la demande : / /

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

E-mail :

Adresse projet :

Code postal projet :

Commune projet :

Section et numéro du cadastre du projet :

Coordonnées du bureau d'étude ayant réalisé l'étude de sol et l'étude de définition de la filière

Nom :

Adresse

Code postal :

Commune :

HABITATION

NATURE DU PROJET

- CONSTRUCTION NEUVE EXTENSION
 REHABILITATION DE L'EXISTANT

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Nombre de chambres :

Nombre de pièces principales :

Nombre de chambres prévus par la suite (comble aménageable, agrandissement)

Résidence : principale secondaire usage professionnel (nature)

ETUDES REALISÉES SUR LE TERRAIN

Etude de définition de la filière d'assainissement non collectif

- Une étude de définition de filière a-t-elle été réalisée ?
 OUI NON

si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire.

TERRAIN

Terrain

- Superficie totale de la parcelle m²
- Superficie disponible pour l'assainissement m²
- Nature du sol
- Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :
 faible <5%, moyenne entre 5 et 10%, forte >10%
- Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?
 OUI NON
- Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur le terrain ?
 OUI NON
Est-il destiné à la consommation humaine ? OUI NON
si oui, distance par rapport au dispositif de traitementm
- Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur un terrain mitoyen? OUI NON Ne sait pas
Est-il destiné à la consommation humaine ?
 OUI NON Ne sait pas
si oui, distance par rapport au dispositif de traitementm
- Présence d'une nappe d'eau souterraine ?
 OUI NON
- Terrain en zone inondable ?
 OUI NON
- Terrain dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable ?
 OUI NON

DEFINITION DE LA FILIERE ENVISAGEE

DEFINITION DE LA FILIERE

Le dispositif de pré traitement des eaux usées

- **Type de prétraitement :**
 - Fosse toutes eaux de.....m3
 - Fosse septique de....m3
 - Autre dispositif (installation d'épuration biologique à boues activées ou cultures fixées).....m3

 - **Appareils annexes supplémentaires (éventuellement) :**
 - Préfiltre extérieur à la fosse de litres
 - Bac dégraisseur de litres
 - Autres.....

 - **Dispositif de relèvement (éventuellement) :**
 - Volume du poste..... litres
 - Type de pompe.....
 - Débit de la pompe..... m3/h

Situation du dispositif de relèvement :

 - Avant prétraitement
 - Avant traitement
 - Après traitement

 - **Une ventilation (diamètre minimal 100 mm) en amont du prétraitement est-elle prévue ?**
 - OUI NON

 - **Une ventilation (diamètre minimal 100 mm) en aval du prétraitement est-elle prévue ?**
 - OUI NON
- RAPPEL : les ventilations doivent être situées au faitage de la toiture.**
- **Un extracteur d'air est-il prévu :**
 - OUI NON
 - Si oui, préciser sa nature : Statique Eolien

 - **Est-il prévu d'immobiliser la fosse par une dalle d'amarrage ? (en zone inondable ou nappe d'eau affleurante)**
 - OUI NON

 - **Est-il prévu de protéger la fosse par une dalle de répartition ? (si passage de véhicule)**
 - OUI NON

Le dispositif de traitement des eaux usées

- **Terrain « perméable » :**

- tranchées d'épandage à faible profondeur :
 - Nombre de tranchées m
 - Longueur de tranchée m
 - Profondeur de tranchée m
- lit d'épandage :
 - Surface m²
 - Longueur du lit m
 - Largeur du lit m
- filtre à sable vertical non drainé
 - Surface m²
 - Longueur du lit m
 - Largeur du lit m
 - Epaisseur de sable m

- **Terrain « imperméable » :**

- filtre à sable vertical drainé
 - Surface m²
 - Longueur du lit m
 - Largeur du lit m
 - Epaisseur de sable m

- **Terrain en zone inondable ou nappe d'eau affleurante :**

- tertre d'infiltration
 - Surface au sol (base) m²
 - Surface au sommet (surface de sable) m
 - Longueur au sommet m
 - Largeur m
 - Epaisseur de sable m

- **Autres :**

- Système compact n° d'agrément :
 - Type :
 - Longueur m
 - Largeur m
- Autres système n° d'agrément :
 - Type :
 - Longueur m
 - Largeur m

L'évacuation des effluents (dispositifs drainés)

- Quel est le lieu prévu pour le rejet (fossé, cours d'eau, puits d'infiltration,...) :

- Rejet par puits d'infiltration :

RAPPEL : le rejet des eaux par puits d'infiltration est soumis à une étude hydrogéologique

possédez-vous une autorisation de rejet ?

- OUI NON si oui, la joindre à votre demande.

- Rejet en milieu superficiel (fossé, cours d'eau,) :

vous n'en êtes pas vous-même propriétaire, avez-vous une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu de rejet prévu ?

- OUI NON si oui, la joindre à votre demande.

ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts,

En outre, il s'engage :

- A informer le SPANC de toute modification de son projet,
- A ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC,
- A informer la société VEOLIA (prestataire du SPANC) 5 jours avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC,
- A ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux,
- A ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement,
- A s'acquitter des redevances prévues dans le règlement du service du SPANC, à savoir la redevance relative au contrôle de conception et la redevance relative au contrôle d'exécution des travaux (le montant de ces redevances est fixé par délibération prise par le conseil communautaire).

Montants des redevances :

Contrôle de la conception/implantation : 85,00 euros TTC

Contre étude après avis non conforme : 80,00 euros TTC

Date et signature du propriétaire :